

ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de loisirs (3 à 13 ans)

L'Accueil de loisirs est une structure qui accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans les mercredis et les vacances scolaires. L'inscription se fait directement avec l'Accueil de loisirs.

Il est divisé en deux pôles :

- Élémentaire (au 3 ter rue de la Poste)
- Maternel (rue de la Gare)

L'été, tous les enfants sont accueillis sur un même site à l'école des Basses Roches. Des camps et des nuits au centre sont proposés lors de la saison estivale.

L'Accueil de loisirs accompagne les enfants dans leur développement en proposant une grande diversité d'activités : chant, danse, jeux sportifs, sorties culturelles, activités manuelles, énigmes, etc. Il a un rôle important dans l'apprentissage du "vivre ensemble" et encourage les enfants à respecter l'environnement qui les entoure, humain, matériel, naturel. L'attention est centrée sur les besoins de l'enfant et le respect de chaque individu.

Les programmes et les bulletins d'inscription sont sur le site de la mairie.

Directeur : Hervé LEMAIRE

3 ter rue de la Poste

Tél : 02.54.78.73.68 / 06.80.47.89.11

accueilloisirs.mairie@lcsv.fr

Ouvert au public les lundi, mardi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Fermé les jeudi et vendredi.



❖ DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE ANNÉE 2022-2023

Quels sont les enfants concernés pour l'année scolaire 2022/2023 ?

- les nouveaux arrivants sur La Chaussée Saint-Victor
- les enfants changeant d'école après un déménagement sur La Chaussée Saint-Victor

	Maternelle Croix Calteau	Élémentaire Basses Roches
N° téléphone	07.88.56.90.37	06.85.62.25.37
Adresse	19 rue des Capucines	14 rue de l'École
Directrice / Directeur	Mme RAPIN Sophie	M. CAILLARD Christophe

1^{ère} Etape : Inscription en Mairie

Pièces à joindre :

- copie du livret de famille ou acte de naissance de - 3 mois.
- copie du carnet de santé
- justificatif du domicile datant de - 3 mois
- fiche sanitaire
- fiche d'inscription périscolaire
- ***pour les familles séparées***, copie du jugement + 1 attestation ainsi qu'une copie carte d'identité du 2^{ème} parent pour la validation de l'inscription

2^{ème} étape : Inscription auprès du Directeur de l'école concernée

Pièces à joindre :

- copie du livret de famille ou acte de naissance de - 3 mois.
- copie du carnet de santé
- justificatif du domicile datant de - 3 mois
- fiche d'inscription délivrée par le Maire
- ***pour les familles séparées***, copie du jugement + 1 attestation ainsi qu'une copie carte d'identité du 2^{ème} parent pour la validation de l'inscription

❖ NOTICE D'INFORMATION RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE MUNICIPALE, ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES DES ÉCOLES

Semaine de 4 jours : lundi - mardi - jeudi - vendredi

- École Croix Calteau : 8 h 45 - 11h 45 et 13 h 30 - 16 h 30

- École Basses Roches : 8 h 30 - 12 h 00 et 13 h 45 - 16 h 15

RESTAURATION SCOLAIRE

3,30 € le repas
2,10 € sous conditions*

1/ Repas standard avec viande (poulet, porc, bœuf, veau...).

2/ En alternative au repas standard, un repas sans viande (à base de poisson, steak végétal, œufs...) est proposé, sur inscription à l'année.

Les enfants qui restent à la cantine doivent obligatoirement être réinscrits en Mairie à chaque rentrée scolaire.



L'inscription ne pourra pas être prise en compte s'il subsiste des factures impayées.

* (revenu fiscal de référence inférieur à 13 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour 2 personnes). Les familles susceptibles de bénéficier de ce tarif doivent se procurer en mairie, un imprimé à retourner dûment rempli, avec l'avis d'imposition sur les revenus 2020 **de chaque adulte vivant au foyer**.

GARDERIE

Enfants scolarisés en Maternelle

Ecole Maternelle de La Croix Calteau



Entrée Impasse de la Gare

Tél : 06.07.63.66.81

Enfants scolarisés en Élémentaire

Ecole Élémentaire des Basses Roches

à la chapelle, 14 rue de l'École

Tél : 07.88.42.68.96

Horaires :

- matin : 7 h 30 jusqu'à la rentrée en classe
- soir : après la classe jusqu'à 18 h 30 précises
les lundis, mardis, jeudis et vendredis

→ Les enfants doivent **obligatoirement** être accompagnés et confiés à la personne qui assure l'accueil. Les enseignants ne prenant les élèves en charge qu'à partir de 8 h 20 pour l'école élémentaire et 8 h 35 pour l'école maternelle, tout enfant qui arrivera avant cette heure à l'école sera, pour raison de sécurité, systématiquement inscrit en garderie, avec facturation aux familles.

Une surveillance aux devoirs, et une aide à la lecture pour les CP, réalisées par le personnel municipal, sont susceptibles d'être mises en place dans les salles de classe de 17 h 00 à 18 h 00.

Tarifs à la présence

- le matin	1,00 €
- le soir jusqu'à 17 h 30	1,00 €
- le soir après 17 h 30	2,10 €
- le matin et le soir avant 17 h 30	2,00 €
- le matin et le soir après 17 h 30	2,90 €

Tarifs au forfait mensuel

- le matin	17,00 €
- le soir	17,00 €
- matin et soir	31,00 €

Goûter : fourni par les parents

Pour la maternelle uniquement : le goûter doit être simple et pratique à manger.

En raison du nombre important d'enfants à la garderie du soir, nous vous demandons de mettre les produits frais dans un sac de congélation transparent à part du sac de goûter.

Notez le nom et prénom de votre enfant sur le sac de congélation transparent et sur le sac du goûter. Les sacs de goûter ne seront plus ouverts le matin. Pensez donc à sortir le sac transparent et à le mettre dans la caisse spécifique "Produits frais".

JOURS DE GRÈVE

Si le nombre d'enseignants se déclarant grévistes est au moins égal à 25 %, la mairie assure un service d'accueil dans les écoles maternelle et élémentaire.



Téléphoner en mairie pour s'inscrire.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facture (garderie + cantine) est adressée à domicile une fois le mois écoulé et le règlement doit être effectué :

- 1) par informatique, la disponibilité de la facture vous sera notifiée par mail ([sous réserve d'avoir créé votre compte BLENFANCE](#))
- 2) par carte bancaire sur internet - www.lachausseesaintvictor.fr ou www.tipi.gouv.fr ([le code d'accès vous est transmis par la mairie sur demande](#))
- 3) par prélèvement automatique (renseignements en Mairie)
- 4) par chèque, ou en espèces, à la mairie avant la date indiquée sur la facture

(conserver les factures pour la déclaration de revenus, aucune attestation ne sera fournie)

En cas de difficultés, vous adresser à l'assistante sociale du Conseil Départemental (tél. : 02.54.51.32.32).



Le choix du forfait est un engagement sur l'année scolaire complète (pas de changement de formule d'un mois à l'autre).

Il est possible de choisir des formules de tarifs différentes au sein d'une même famille.